

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **troisième jour du mois de mars deux mille quinze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent:

M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
----------------------------------	------------

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N° : 1

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 08 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N° : 2

2015-03-R045

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 MARS 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants:

- Ajout du point 4.10 - Demande d'intervention urgente au gouvernement Fédéral dans le dossier de libération de Raif Badawi.
- Ajout du point 6.13 - Modification à la résolution 2014-11-R344 - Achat des modules de la suite financière PG Solutions.
- Ajout du point 7.5 - Appui à la Municipalité du Canton de Harrington - transport des adultes par le réseau de transport scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

### POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-03-R046

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

#### **POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

##### **POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION**

##### **POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**

###### **POINT N° : 4.2.1**

2015-03-R047

#### **PROJET DE RÈGLEMENT # 47-12-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS ET NORMES ENCADRANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 47-12-2015**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – DOUZE – DEUX MILLE QUINZE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS ET NORMES ENCADRANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.**

- 
- |                        |   |
|------------------------|---|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les dispositions et les normes encadrant les bâtiments accessoires nécessitent de nombreux ajustements;           |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser;                                      |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du _____ 2015;                         |

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

1. Modification du chapitre 6 (ÉQUIPEMENTS, CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS ACCESSOIRES)



Village Pittoresque

Les articles 81 à 98 sont remplacés par le texte suivant :

« SECTION 9 BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS

ARTICLE 81 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS

Les présentes normes s'appliquent aux bâtiments accessoires isolés selon le tableau suivant :

Type de bâtiment accessoire <sup>(5) (6)</sup>	Garage	Abri d'auto permanent	Remise / cabanon	Serre <sup>(8)</sup>		
Nombre maximum de bâtiment et superficie maximale <sup>(4)(7)</sup> de chacun d'eux selon la dimension du terrain :					Superficie cumulative totale	Pourcentage cumulatif maximum
- < à 1 500 m <sup>2</sup>	1 x 70 m <sup>2</sup>	1 x 50 m <sup>2</sup>	1 x 20 m <sup>2</sup>	1 x 20 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	12 %
- 1 500 m <sup>2</sup> < 3 000 m <sup>2</sup>	1 x 80 m <sup>2</sup>	1 x 60 m <sup>2</sup>	1 x 15 m <sup>2</sup> 1 x 25 m <sup>2</sup>	1 x 30 m <sup>2</sup>	210 m <sup>2</sup>	10 %
- 3 000 m <sup>2</sup> < 5 000 m <sup>2</sup>	1 x 90 m <sup>2</sup>	1 x 70 m <sup>2</sup>	2 x 25 m <sup>2</sup>	1 x 40 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	7,5 %
- ≥ à 5 000 m <sup>2</sup>	1 x 110 m <sup>2</sup>	1 x 70 m <sup>2</sup>	2 x 30 m <sup>2</sup>	1 x 40 m <sup>2</sup>	280 m <sup>2</sup>	5 %
Normes d'implantation selon les cours :						
- en cour avant	non <sup>(1)</sup>					
- en cour latérale	oui					
- en cour arrière	oui					
Distances à respecter :						
- ligne avant	Marge minimale avant inscrite au tableau des spécifications par zone (annexe B) <sup>(1)</sup>					
- lignes de terrain autre que celle avant	2 m	2 m	1 m <sup>(2)</sup>	1 m <sup>(2)</sup>		
- d'un bâtiment principal	2 m	2 m	2 m	2 m		
- d'un autre bâtiment accessoire (incluant gloriette et pergola) <sup>(4)</sup>	2 m <sup>(3)</sup>	2 m <sup>(3)</sup>	2 m <sup>(3)</sup>	2 m <sup>(3)</sup>		
Hauteur maximale d'un bâtiment accessoire	Toit du bâtiment principal	Toit du bâtiment principal	4 m	4 m		

- (1) Les bâtiments accessoires sont interdits en cour avant sauf si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :
  - a) Le terrain est situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau; et
  - b) Sa localisation est impossible dans les cours arrière et latérales.
- (2) Lorsque la remise a une superficie supérieure à 25 m<sup>2</sup>, elle doit être à minimum 2 mètres des lignes latérale et arrière de terrain. Également, lorsque 2 remises (cabanons) sont jumelées et que leurs superficies cumulatives excèdent 25 m<sup>2</sup>, elles doivent être à minimum 2 mètres des lignes latérale et arrière de terrain.
- (3) À moins d'être attachés l'un à l'autre, les bâtiments accessoires doivent respectés un dégagement d'au moins 2 m.
- (4) Lorsque 2 bâtiments accessoires sont attachés, ils doivent être séparés à l'intérieur par un mur fixe, rigide et permanent. Une ouverture d'au plus 1 mètre peut permettre une communication par l'intérieur.
- (5) Pour tous les types de bâtiments accessoires du présent article, la hauteur d'une ouverture donnant accès au bâtiment ne doit pas dépasser 3,66 m (12 pi.).
- (6) Les matériaux autorisés pour les bâtiments accessoires sont ceux identifiés au chapitre traitant de l'architecture du présent règlement. Les couleurs des matériaux extérieurs et la forme des bâtiments accessoires doivent être similaires ou harmonisées à celles du bâtiment principal.
- (7) En aucun cas la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.
- (8) Les serres sont autorisées comme bâtiment accessoire seulement pour un usage des groupes Habitation et Agriculture. Pour le groupe Agriculture, il n'y a pas de nombre maximum ou de superficie maximale (voir art. 125). Les seuls matériaux autorisés pour la construction d'une serre sont le verre, le polyéthylène, le plastique ou le polycarbonate avec une structure en métal, en PVC ou en bois.

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

*Avis de motion :*  
*Adoption du projet de règlement :* 3 mars 2015  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Avis d'entrée en vigueur :*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**

**POINT N° : 4.3.1**

2015-03-R048

**ADOPTION DU REGLEMENT 89-A MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 89  
RELATIF A LA LOCATION DES SALLES ET DES EQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**NO. : 89-A**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-NEUF – A**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89 RELATIF À LA  
LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT que le règlement 89 relatif à la location des salles et des équipements est en vigueur depuis un an et a donc été soumis à un essai raisonnable de ses dispositions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en a fixé les principaux points en se basant sur le bon sens et qu'il souhaite minimiser les litiges en apportant des précisions;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2015;

2015-03-R048

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu :

D'apporter les modifications suivantes au règlement de gestion des locations portant le numéro 89 adopté le 4 mars 2014.

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

### **ARTICLE 1**

Les articles 2 et 3 de la section I du règlement 89 sont abrogés et remplacés par les suivants:



## **Article 2**

Les salles municipales sont louées en priorité aux résidents de Saint-André-d'Argenteuil et aux organismes à but non lucratif locaux. Les tarifs sont établis à l'article 5 du présent règlement. De plus, étant donné notre mission de servir prioritairement les organismes et les groupes de citoyens de la municipalité, celle-ci informera tous ses locataires de la non-réurrence de leur demande de réservation.

En conséquence, la politique du « premier arrivé, premier servi » est pratiquée pour toute demande.

Cependant, les réservations se prennent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année à laquelle la salle est requise.

Si la demande concerne le mois de janvier de l'année suivante, il est possible de la faire 45 jours à l'avance.

## **Article 3**

### **Procédure relative à la location des salles municipales**

Toute demande doit être faite à l'hôtel de ville sur les horaires d'ouverture ou directement en ligne sur le site web de la municipalité au : [www.stada.ca](http://www.stada.ca) en remplissant le formulaire à l'annexe 1 du présent règlement, au moins trois (3) jours avant la première date d'utilisation.

La demande doit inclure le motif de la réservation et les plages horaires requises pour l'occupation de la salle louée.

Une fois établie la disponibilité de la salle, un contrat de location sera signé lors d'une location en personne. Lors d'une location par le biais du site web, la signature électronique ainsi que le paiement complet des frais font office de contrat.

À la suite de cette demande, un représentant de la Municipalité communique avec le client pour confirmer sa réservation. Des conditions de location, des règlements et des clauses d'annulation s'appliquent.

Un dépôt non remboursable de 20 % du coût total de location est exigé lors de la signature du contrat de location.

Le solde du coût total est payable avant le 14<sup>e</sup> jour précédent l'événement.

Une annulation de l'événement est possible jusqu'au 14<sup>e</sup> jour précédent l'événement ; après cette date, le solde du coût de location est exigible ou non remboursable, le cas échéant.

Le paiement en entier et le formulaire signé doivent être fournis lors de la remise des clés.

Dans le but d'organiser au mieux la répartition des locations et la prise en charge du ménage des salles, la spécification des horaires lors de la demande de réservation est obligatoire pour garantir la réservation.

La prise de possession de la clé de la salle se fait la veille de la date prévue de location au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville. Si les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville ne le permettent pas, le locataire se présente au comptoir d'accueil le jour ouvrable précédant la date de location.

Le retour de la clé s'effectue soit le jour ouvrable après la date de location en personne au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville ou soit dans la boîte de courrier localisée près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville.

La vérification par une personne responsable sera effectuée après la location pour s'assurer que le locateur a respecté son engagement.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

André Jetté  
Maire

Avis de motion :le 3 février 2015  
Dispense de lecture :le 3 mars 2015  
Adoption :le 3 mars 2015  
Affiché :le 4 mars 2015  
En vigueur conformément à la Loi

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

### **POINT N° : 4.4**

#### **CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de février 2015.

### **POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun**

### **POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS**

#### **POINT N° : 4.6.1**

2015-03-R049

#### **MOTION DE FELICITATIONS A MONSIEUR PIERRE LADOUCEUR POUR SES 25 ANNEES DE SERVICES A LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur ;

**Que** la présente motion soit envoyée à monsieur Pierre Ladouceur pour souligner l'appréciation de ses 25 années de services consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

Bravo et merci !

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

*c. c. Monsieur Pierre Ladouceur*

#### **POINT N° : 4.6.2**

2015-03-R050

#### **MOTION DE FELICITATIONS A MONSIEUR YVES LADOUCEUR POUR SES 26 ANNEES DE BENEVOLAT A LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier ;

**Que** la présente motion soit envoyée à monsieur Yves Ladouceur pour souligner ses 26 années à titre de bénévole dans divers organisations et organismes, plus particulièrement comme instigateur et grand responsable de la guignolée de Saint-André-d'Argenteuil. Un merci très particulier à monsieur Yves Ladouceur pour son courage, sa ténacité et son dévouement pour notre communauté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Monsieur Yves Ladouceur*

**POINT N° : 4.7**

2015-03-R051

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MULTIMEDIAS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2003, le Conseil municipal adoptait, par voie de résolution, une politique concernant l'utilisation d'Internet laquelle porte le numéro 2003-07-R234 et que celle-ci doit être abrogée puisque obsolète;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une politique d'utilisation des équipements informatiques et multimédia appartenant à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'abroger la résolution 2003-07-R234 visant la politique numéro 2003-004 portant sur l'utilisation d'Internet.

D'adopter la politique numéro 2015-001 sur l'utilisation des équipements informatiques et multimédias.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Les employés municipaux  
Les membres du conseil municipal*

**POINT N° : 4.8**

2015-03-R052

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION GENERALE – AUTORISATION ET SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de l'adjointe administrative à la direction générale est échu depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste est entrée en fonction à la municipalité le 28 février 2005;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur général;

CONSIDÉRANT que des rencontres et les négociations ont été réalisées et que les parties se sont entendues sur les termes d'un nouveau contrat de travail de 4 ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et adopté à l'unanimité:

Que le contrat à être intervenu entre Madame Johanne Proulx au poste d'adjointe administrative à la direction générale et la Municipalité soit entériné aux conditions négociées. Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur André Jetté, maire et Pascal B. Surprenant, directeur général à signer pour la Municipalité l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Mme Johanne Proulx  
M. Benoît Grimard, directeur des finances*

**POINT N° : 4.9**

**2015-03-R053**

**DOSSIER DU PARC-ÉCOLE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL - ÉCHANGE DES LOTS 2 824 609 ET 5 637 262 - MANDAT A VALOIS-BOUTIN-BESNER NOTAIRES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André D'Argenteuil a procédé à un échange de son lot 2 824 609 désigné comme un prolongement de la rue de la Gare avec le lot 5 637 262 situé sur la rue Legault et connu comme le terrain de la patinoire appartenant à la Commission Scolaire de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à l'échange des lots, l'utilisation de la patinoire et du gymnase à l'École Saint-André a été signée par les deux parties le 27 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que l'échange des titres doit se faire devant notaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et unanimement résolu :

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme Valois Boutin Besner Notaires, représentée par M<sup>e</sup> Yves Boutin afin de procéder à la recherche et la rédaction documentaire nécessaire pour entériner cette transaction entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Commission Scolaire de la Rivière du Nord pour les lots 2 824 609 et 5 637 262.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Me Yves Boutin, Valois Boutin Besner, notaires  
M. Benoît Grimard, directeur des finances*

**POINT N° : 4.10**

**2015-03-R054**

**DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE DOSSIER DE LIBÉRATION DE RAIF BADAWI**

CONSIDÉRANT que Raif Badawi est emprisonné depuis 2012 en Arabie saoudite pour avoir critiqué le régime saoudien et s'être exprimé sur l'islam dans son blogue, qui fait la promotion des droits de la personne et de la démocratie dans son pays;

CONSIDÉRANT que Raif Badawi a été condamné à 10 ans de prison, 1000 coups de fouet et une amende de près de 300 000 dollars canadiens;

CONSIDÉRANT que le 9 janvier 2015, Raif Badawi a reçu sa première séance de 50 coups de fouet et que les autres séances qu'il devait subir ont jusqu'ici été suspendues;



CONSIDÉRANT que Raif Badawi risque la mort pour avoir offert un débat sur la liberté religieuse;

CONSIDÉRANT que son épouse Ensaf Haidar et ses trois enfants se sont réfugiés dans la région de Sherbrooke;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente::

Que la municipalité de Saint-André-D'Argenteuil demande au gouvernement canadien d'intercéder auprès du gouvernement d'Arabie saoudite afin d'obtenir la libération immédiate de M. Raif Badawi et de favoriser la réunification de sa famille au Canada.

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques vote contre cette résolution.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Gouvernement Fédéral, Cabinet du Premier ministre, M. Stephen Harper, 80, rue Wellington, Ottawa, ON K1A 0A2  
Mme Mylène Freeman, Députée Argenteuil – Papineau - Mirabel  
Ville de Brownsburg-Chatham, Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier  
Ville de Lachute, Mme Jocelyne Robert  
Municipalité du Canton de Harrington, Mme Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité du Canton de Gore, Madame Louise Desjardins, directrice générale  
Municipalité de Mille-Isles, Mme Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité du Village de Grenville, M. Alain Léveillé  
Municipalité du Grenville-sur-la-Rouge, M. Jean-François Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité du Canton de Wentworth, Mme Natalie Black, directrice générale  
MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier*

### **POINT N° : 5**

#### **1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 27 pour se terminer à 19 h 50.

Cinq ( 5 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Dépôt à tous les conseillers par Mme Guylaine Cormier d'un prospectus pour le développement de sentiers équestres à usages multiples par le Club équestre d'Argenteuil.

### **POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

#### **POINT N° : 6.1**

**2015-03-R055**

#### **COMPTE À PAYER**

À 19 h 55 madame la conseillère Marie-Josée Fournier décide de se retirer pour ce point vu qu'elle travaille désormais pour l'entreprise Uniroc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 31 janvier 2015 au 3 mars 2015, totalisant 463 139,23 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est de retour et reprend son siège à 19 h 58.

**POINT N° : 6.1.1**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 31 janvier 2015 au 3 mars 2015 par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 11 683,93 \$.

**POINT N° : 6.2**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

**POINT N° : 6.3**

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 28 FEVRIER 2015**

Rapport budgétaire au 28 février 2015

**POINT N° : 6.4**

**DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 28 FEVRIER 2015**

- Solde des folios bancaires au 28 février 2015 ;
- Taxes à recevoir au 28 février 2015 ;

**POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

**POINT N° : 6.5.1**

2015-03-R056

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE MOUVEMENT PERSONNE D'ABORD LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu une demande de Mouvement Personne d'Abord Lachute relativement à une aide financière pour offrir une grande variété d'activités pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT que les élus sont d'accord d'offrir un appui financier à cet organisme à but non lucratifs ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'autoriser un don au montant de 100 \$ pour appuyer l'organisme Mouvement Personne d'Abord Lachute.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02 70190 972.

Le vote est demandé, monsieur le conseiller Roland Weightman vote contre cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Mouvement Personne d'Abord de Lachute, Mme Holly Crooks, présidente  
M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 6.5.2**

**2015-03-R057**

**16<sup>E</sup> CLASSIQUE DE GOLF DE MOISSON LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 16<sup>e</sup> Classique de golf de Moisson Laurentides qui se tiendra le 2 juin 2015 au Club de golf Le Blainvillier;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet événement est de solliciter et recueillir des denrées afin de les redistribuer à 81 organismes locaux qui à leur tour, s'assurent de donner nourriture et denrées aux familles de leur communauté qui sont dans le besoin;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'autoriser l'achat d'un forfait pour le tournoi de golf de Moisson Laurentides au montant de 225 \$ taxes incluses.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02-70190 971.

Le vote est demandé, messieurs les conseillers Jacques Decoeur, Denis St-Jacques et Roland Weightman votent contre.

**REJETÉE PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.**

*c.c. Moisson Laurentides, Mme Annie Bélanger, directrice générale  
M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 6.5.3**

**2015-03-R058**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU RESEAU DU PATRIMOINE ANGLOPHONE DU QUEBEC (RPAQ)**

CONSIDÉRANT que le Réseau du patrimoine anglophone du Québec (RPAQ) organise un congrès dans une ville différente, attirant plusieurs délégués de sociétés historiques, de musées, ainsi que d'autres institutions à vocation patrimoniale ou culturelle ;

CONSIDÉRANT que pour 2015, le congrès annuel du RPAQ se tiendra les 5 et 6 juin 2015 à Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT les coûts pour la publicité de la tenue d'un événement de cette nature. Cette publicité comprend les couvertures médiatique et Internet tout comme une visibilité dans la publication trimestrielle, *Quebec Heritage News*, dont le prochain numéro paraîtra au début d'avril;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 250 \$ à Réseau du patrimoine anglophone du Québec (RPAQ).

De payer cette dépense à même le fonds GENS, dans le code budgétaire 02 70290 972;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. Réseau du patrimoine anglophone du Québec (RPAQ), M. Matthew Farfan, directeur exécutif  
M. Benoît Grimard, service des finances

**POINT N° : 6.6**

2015-03-R059

**FINANCEMENT DU REGLEMENT EMPRUNT NUMERO 70 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE BANQUE ROYALE DU CANADA**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2015 au montant de 554 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 70. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>48 800 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>10 mars 2016</b>
<b>50 100 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>10 mars 2017</b>
<b>51 600 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>10 mars 2018</b>
<b>53 000 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>10 mars 2019</b>
<b>350 700 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>10 mars 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
M. Benoît Grimard, service des finances

**POINT N° : 6.7**

2015-03-R060

**FINANCEMENT DU REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 70**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billet un montant total de 554 200 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
70	554 200 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil aura, le 9 mars 2015, un montant de 554 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 764 300 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 70;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 554 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 70 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier;

QUE les billets soient datés du 10 mars 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>48 800 \$</b>
<b>2017</b>	<b>50 100 \$</b>
<b>2018</b>	<b>51 600 \$</b>
<b>2019</b>	<b>53 000 \$</b>
<b>2020</b>	<b>54 500 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>296 200 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 70, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil emprunte 554 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 70.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 6.8**

**2015-03-R061**

**CREATION D'UN FONDS DE PETITE CAISSE**

modifiée 7-04-2015 par 2015-04-R085 CONSIDÉRANT que la Municipalité fait des achats ponctuels au comptant;

CONSIDÉRANT les normes comptables et le Code municipal existant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

Que le conseil municipal autorise la création d'un fonds de petite caisse déboursé d'un montant de 500 \$ qui servira à payer les dépenses au comptant sur des achats ponctuels imprévus;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.9**

2015-03-R062

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE DEMARRAGE A LA CORPORATION DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE STADA**

CONSIDÉRANT le besoin de clarifier le montant de 50 000\$ pour le fonds de démarrage de la Corporation du développement communautaire de STADA;

CONSIDÉRANT que la Corporation du développement communautaire de STADA a reçu ladite somme et que celle-ci s'engage à rembourser la Municipalité à la demande de celle-ci et ce à un taux d'intérêt de 0%;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil municipal autorise les modalités;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.10**

2015-03-R063

**PARTICIPATION MUNICIPALE AU SALON DE L'HABITATION DE MONTREAL DU 6 AU 15 MARS 2015**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé dépense d'une somme maximale de 3 000 \$ plus les taxes applicables sous la résolution 2015-02-R027;

CONSIDÉRANT que le maire a fait des représentations additionnelles auprès des membres du conseil municipal le 23 février dernier afin de mandater une firme de graphiste pour élaborer des articles de communications professionnelles;

CONSIDÉRANT que l'affichage et la cartographie du territoire produits pourront être réutilisés par la Municipalité dans des activités promotionnelles ultérieures;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec l'augmentation du budget initial alloué mais qu'aucune dépense additionnel ne sera autorisée concernant cette activité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant maximal de 2 500 pour un montant total de 5 500 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise le virement budgétaire du poste 02 11000 331 au poste 02 11000 349 d'un montant de 5 500\$;

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.11**

2015-03-R064

**AFFECTATION AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT la préparation du dossier de fin d'année comptable 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser l'affectation des dépenses d'investissement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil municipal autorise le transfert des sommes suivantes:

- Transfert du surplus non affecté au projet Logiciel comptable PG Solutions pour un montant de 56 579.41\$
- Transfert du surplus non affecté au projet Acquisition terrain futur caserne pour un montant de 118 450.30\$.
- Transfert du surplus non affecté au projet Panneau d'affichage du solde de la subvention reçue du Pacte Rural et de la dépense d'un montant de 12 406.53\$
- Transfert du surplus non affecté au projet Bornes Électriques du solde de la subvention à recevoir d'Hydro-Québec et de la dépense d'un montant de 1 458.65\$
- Transfert du surplus de l'exercice au projet Acquisition d'une barrière automatisée au camping du solde de la dépense d'un montant de 511.35\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.12**

**2015-03-R065**

**REMPLACEMENT DE CARTE VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la problématique de contestation occasionnée de la carte VISA Desjardins «Approvisionnement»;

CONSIDÉRANT les recherches effectués auprès du fournisseur de service par le directeur des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

Que le conseil municipal autorise la fermeture des cartes VISA Desjardins «Approvisionnement» numéro de compte 4859 8600 1518 7017 et 4859 8600 1518 6019.

D'autoriser la demande de deux (2) nouvelles cartes VISA Desjardins pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au nom de;

- Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier
- Benoît Grimard, directeur des finances et trésorier adjoint

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.13**

**2015-03-R066**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2014-11-R344 - ACHAT DES MODULES DE LA SUITE FINANCIERE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au dernier paragraphe de la résolution 2014-11-R344;

CONSIDÉRANT qu'il faut retirer « 5 450 \$ taxes incluses » pour être remplacé par 5 450 \$ plus les taxes applicables.»;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

D'apporter la modification suivante et de lire le dernier paragraphe comme suit:

D'accepter l'acquisition de la suite financière de PG Solutions au montant de 64 909.14 \$ taxes incluses, en plus d'une banque de frais de déplacement d'un maximum de 5 450 \$ plus les taxes applicables. Les frais d'entretien annuels sont de 13 227.87 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoit Grimard*

**POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**POINT N° : 7.1**

2015-03-R067

**OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CONTRAT RELATIVEMENT AU TRAITEMENT ET CONTROLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - REMPLACEMENT DE LA RESOLUTION 2015-02-R033**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente  
Et résolu unanimement:

***D'abroger*** la résolution numéro 2015-02-R033.

*De la remplacer par ce qui suit à savoir :*

CONSIDÉRANT que le cahier des charges spéciales prévoit à l'article 3.18 Option de renouvellement\* la possibilité de prolonger le contrat 2012-2013 et 2014 de deux années additionnelles;

CONSIDÉRANT que le contrat pourra être renouvelé annuellement, au gré de la Municipalité, aux mêmes conditions pour les années 2015 et 2016, à l'exception du prix lequel sera majoré en fonction de l'indice à la consommation établi par Statistique Canada, région de Montréal, au 31 octobre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, l'IPC pour la région de Montréal se situe à 2.2%, et que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison 2015 ;

*De se prévaloir de l'article 3.18 du cahier des charges spéciales et d'utiliser* l'option de renouvellement (1e année) relativement au contrat de traitement et contrôle biologique des insectes piqueurs pour la saison 2015 avec l'entrepreneur GDG environnement, le tout conformément au contrat initial au montant indexé 117 361.56 \$ taxes incluses.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 59000 459.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. GDG environnement M. Richard Vadeboncoeur  
Service de la comptabilité, M. Benoit Grimard  
Service travaux publics, M. Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.2**

2015-03-R068

**AUTORISATION A LA COMPAGNIE GDG ENVIRONNEMENT DE DEMANDER**



**POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL  
UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRES DU MINISTERE DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUEBEC (MDDELCC) POUR LE  
CONTROLE DES MOUSTIQUES POUR 2015 ET 2016**

CONSIDÉRANT l'intérêt du présent conseil de faire exécuter un programme de contrôle biologique des insectes piqueurs en 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir les certificats d'autorisation requis à l'exécution de ce travail;

CONSIDÉRANT les délais rigoureux pour effectuer le travail et ceux préalablement requis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

*D'AUTORISER ET MANDATER* la compagnie *GDG environnement* à demander, auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), pour et au nom de la Municipalité un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle des moustiques piqueurs sur des parties du territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour les années 2015 et 2016.

Que l'obtention du certificat d'autorisation n'engage pas la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil envers la compagnie *GDG environnement*, ce certificat demeure la propriété exclusive de la Municipalité.

Que ladite demande demeure sans frais pour la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. M. Richard Vadeboncoeur, GDG environnement  
M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 7.3**

2015-03-R069

**AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL ET SECRETAIRE-TRESORIER DE  
SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-  
D'ARGENTEUIL TOUS DOCUMENTS POUR LE CONTROLE DES  
MOUSTIQUES POUR 2015 ET 2016**

CONSIDÉRANT la demande d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour procéder au contrôle des insectes piqueurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

*D'AUTORISER* le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Pascal Surprenant à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Stéphanie Moreau, GDG environnement  
M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 7.4**

2015-03-R070

**INSTALLATION DE 17 NOUVEAUX LAMPADAIRES SUR LA TERRASSE**

## **ROBILLARD SECTEUR DE LA BAIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire une demande à Hydro Québec pour l'installation de nouveaux lampadaires sur leur réseau publique de transport d'électricité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'installation de dix-sept nouveaux lampadaires au DEL sur la Terrasse Robillard pour améliorer la visibilité et la sécurité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

**D'ACCEPTER** l'installation de dix-sept nouveaux lampadaires sur la Terrasse Robillard.

**D'autoriser** le service des travaux publics à présenter une demande auprès de la compagnie Hydro Québec dans les meilleurs délais.

Le vote est demandé, madame la conseillère Marie-Josée Fournier vote contre cette résolution.

### ***ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)***

*c.c. Hydro Québec  
M. Benoit Grimard, service des finances  
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

### **POINT N° : 7.5**

2015-03-R071

## **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON - TRANSPORT DES ADULTES PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que l'accessibilité à un service de transport public est un défi pour les communautés rurales;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à fournir un réseau de transport public sont plus élevés pour les communautés rurales que pour ceux des communautés urbaines dû à la faible densité de résidents sur un grand territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Harrington croit que d'avoir accès à un réseau de transport public, se dirigeant et revenant d'un centre urbain et ceci deux fois par jour, encouragerait les utilisateurs potentiels à utiliser ledit réseau;

CONSIDÉRANT que les Commissions scolaires locales fournissent le transport jusqu'à Lachute aux étudiants vivant sur le territoire de Harrington;

CONSIDÉRANT que les autobus utilisés par les Commissions Scolaires ont souvent des places libres à bord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite utiliser ces sièges vides afin de fournir un transport aux adultes vivant à Harrington;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé d'utiliser seulement les autobus desservant les étudiants du niveau secondaire;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

**D'appuyer** la Municipalité du Canton de Harrington à présenter une demande à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et à la Commission scolaire Sir Wilfred Laurier afin de faire analyser la possibilité d'inclure et d'autoriser des adultes à

voyager sur des autobus transportant des élèves;

**D'appuyer** la Municipalité du Canton de Harrington à demander à la MRC d'Argenteuil d'appuyer cette demande et de conclure une entente avec la Commission Scolaire tout en harmonisant le transport en commun déjà existant de la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. Municipalité du Canton de Harrington, M. Serge Riendeau, maire  
MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

**POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**POINT N° : 8.1**

2015-03-R072

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2015-001 – 241, ROUTE DU LONG-SAULT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 241, route du Long-Sault afin de permettre un revêtement en tôle galvanisée pour un bâtiment accessoire (garage isolé) alors que l'article 187 d) du règlement de zonage # 47 l'interdit sur un bâtiment autre qu'un bâtiment de ferme, et permettre l'agrandissement du garage existant jusqu'à une superficie totale de 162 m<sup>2</sup> alors que l'article 83 b) du règlement de zonage # 47 permet une superficie maximale de 70 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 février 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté avant l'émission du permis de construction;

**CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2015-001 au 241, route du Long-Sault afin de permettre un revêtement en tôle galvanisée pour un bâtiment accessoire (garage isolé) alors que l'article 187 d) du règlement de zonage # 47 l'interdit sur un bâtiment autre qu'un bâtiment de ferme, et permettre l'agrandissement du garage existant jusqu'à une superficie totale de 162 m<sup>2</sup> alors que l'article 83 b) du règlement de zonage # 47 permet une superficie maximale de 70 m<sup>2</sup> avec modifications et **aux conditions suivantes** :

- Que le mur arrière du garage soit aussi en *canexel* brun comme ceux de l'agrandissement de la maison et les murs avant et latéral droit du garage;
- Que tous les coins et les ouvertures du garage soient finis avec une moulure blanche comme ceux de l'agrandissement de la maison;
- Qu'il n'y ait plus d'autre bâtiment accessoire (remise et serre) de construit (car la demande requiert déjà un dépassement de 92 m<sup>2</sup> la superficie permise pour un garage et qu'un tel terrain ne pourrait recevoir que 55 m<sup>2</sup> en bâtiment accessoire

supplémentaire).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.2**

2015-03-R073

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2015-002 – 1, RUE LEGAULT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1, rue Legault afin de permettre que la superficie et la profondeur du lot projeté 5 637 202 soit respectivement de 1201,1 m<sup>2</sup> et 28,88 m alors que le tableau des spécifications par zone prévoit pour la zone P2-152 une superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 30 m;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 février 2015;

**CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2015-002 au 1, rue Legault afin de permettre que la superficie et la profondeur du lot projeté 5 637 202 soit respectivement de 1201,1 m<sup>2</sup> et 28,88 m alors que le tableau des spécifications par zone prévoit pour la zone P2-152 une superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 30 m telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.3**

2015-03-R074

**DEMANDE DE PIIA – 1, RUE LEGAULT (LOTISSEMENT DE LA PATINOIRE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la subdivision d'une partie de la cour d'école correspondant approximativement à l'espace occupé par la patinoire actuelle a été déposée pour le 1, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1, rue Legault visant la

subdivision d'une partie de la cour d'école correspondant approximativement à l'espace occupé par la patinoire actuelle telle que présentée à la condition que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure # 2015-002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.4**

2015-03-R075

**DEMANDE DE PIIA – 241, ROUTE DU LONG-SAULT (AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DU GARAGE ISOLE EN COUR ARRIERE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement et rénovation du garage isolé en cour arrière a été déposée pour le 241, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté avant l'émission du permis de construction;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande modifiée de PIIA au 241, route du Long-Sault visant l'agrandissement et rénovation du garage isolé en cour arrière avec modifications et **aux conditions suivantes** :

- Que le mur arrière du garage soit aussi en *canexel* brun comme ceux de l'agrandissement de la maison et les murs avant et latéral droit du garage;
- Que tous les coins et les ouvertures du garage soient finis avec une moulure blanche comme ceux de l'agrandissement de la maison;
- Que la demande de dérogation mineure # 2015-001 soit acceptée par le conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.5**

2015-03-R076

**DEMANDE DE PIIA – 360, ROUTE DU LONG-SAULT (OPERATION CADASTRALE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une opération cadastrale pour le remplacement des lots 2 623 192 et 5 133 913 par les lots 5 647 266 à 5 647 268 a été déposée pour le 360, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-11-R250 et la dérogation mineure no. 2012-005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la

conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 360, route du Long-Sault visant une opération cadastrale pour le remplacement des lots 2 623 192 et 5 133 913 par les lots 5 647 266 à 5 647 268 telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

## **POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

### **POINT N° : 9.1**

#### **AUCUN POINT SOUMIS**

## **POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

### **POINT N° : 10.1**

#### **RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

#### **POINT N° : 10.1.1**

2015-03-R077

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE 2015-2016 - BIBLIOTHEQUE AU FIL DES MOTS**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente de soutien financier entre la municipalité et la bibliothèque Au Fil des Mots est échu depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la popularité et l'achalandage de la bibliothèque sont en constante progression;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance des services offerts par cet organisme auprès des citoyens de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer la pérennité et le développement de la bibliothèque pour les années 2015 et 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu :

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur André Jetté, maire et monsieur Pascal B. Surprenant, directeur général à signer le protocole d'entente avec les administrateurs de la bibliothèque Au Fil des Mots concernant l'aide financière attribué par la municipalité de Saint-André d'Argenteuil pour les années 2015 et 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Bibliothèque Au fil des mots, M. Gilles Sanscartier  
M. Benoît Grimard, service des finances*

### **POINT N° : 10.2**

#### **COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 10.3**

2015-03-R078

**PARTICIPATION MUNICIPALE AUX FRAIS DE CAMP DE JOUR POUR LES CITOYENS POUR 2015**

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Municipalité permettait d'atténuer les coûts de camp de jour lorsque celui-ci était géré par l'association l'Art de Jouer au parc de Carillon, en octroyant des montants proportionnels au nombre d'inscriptions;

CONSIDÉRANT la fermeture du camp de jour de Carillon et le souci de permettre à tous les contribuables ayant des enfants âgés de 5 à 12 ans, de choisir leur mode de garde et d'activité pour l'été 2015 et que les coûts varient d'un camp à l'autre ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du budget d'opération 2015 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, il y est prévu une contribution financière d'un maximum de 3 500 \$,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

Que la Municipalité poursuive sa contribution afin d'atténuer les coûts des citoyens pour la fréquentation de leur enfant de 5 à 12 ans (âge au 31 décembre de l'année courante).

Que le montant de remboursement d'un camp de jour soit fixé à 30 \$ par semaine d'inscription, ceci pour un maximum de 8 semaines par enfant, dans la période allant du 24 juin au 24 août 2015.

Que les membres du conseil municipal autorisent le directeur des finances et trésorier adjoint à effectuer ces remboursements sur présentation de la facture et l'attestation de présence.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoit Grimard, service des Finances*

**POINT N° : 10.4**

2015-03-R079

**TARIFICATION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL LE COURANT ANDRÉEN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité publie depuis 3 ans un bulletin destiné à l'information de ses citoyens;

CONSIDÉRANT les demandes des commerçants du village afin de s'afficher dans ledit bulletin moyennant une participation financière ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

Que le conseil municipal consent à laisser un espace dédié à la publicité dans le bulletin municipal *Le courant Andrien*.

Que les membres du conseil ont décidé d'appliquer un tarif de 40 \$ plus les taxes applicables, par parution d'un espace publicitaire d'un encart de format carte d'affaires.

Qu'un poste budgétaire soit créé afin de prévoir ses encaissements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoît Grimard, service des Finances municipales*

**POINT N° : 10.5**

2015-03-R080

**ENGAGEMENTS ET DEPENSES RELATIVES AUX ACTIVITES DE LA SEMAINE DE RELACHE 2015**

CONSIDÉRANT la volonté de faire bouger les citoyens et leur proposer des activités diversifiées et originales tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT la programmation des loisirs pour la semaine de la relâche sur le territoire de Saint-André-d'Argenteuil, présentée au conseil et fixée au budget 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE le conseil approuve la programmation mentionnée ci-haut et publiée telle qu'en annexe.

Que la municipalité consent à engager les personnes suivantes:

- Monsieur Anthony Doiron pour les activités sportives extérieures et l'animation d'événements, au tarif horaire de 20 \$ pour un maximum de 400 \$
- Madame Mylène Mondou pour l'activité Graffiti au montant forfaitaire de 200 \$
- Monsieur Issac Léveillé pour l'animation disco patin et la prise en charge d'un feu d'artifice hivernal, pour un montant total de 350 \$

Que les membres du conseil municipal autorisent les dépenses de matériel associées aux activités suivantes :

- Tournoi de yukigassen : matériel de fabrication de boules et de protection
- Cinéma famille : location de film
- Tournée WIXX et disco patin: chocolat chaud et denrées santé
- Journée plein air : accessoires

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoît Grimard, service des Finances municipales*

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2015**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de février 2015.

**POINT N° : 11.2**

2015-03-R081

**ACQUISITION DE TROIS (3) HABITS DE COMBAT POUR POMPIER (BUNKER SUITS)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer graduellement les habits de combat



des pompiers ;

CONSIDÉRANT que le rythme de ce remplacement déjà établi est de quatre habits par année;

CONSIDÉRANT que ces achats, au nombre de trois pour 2015 sont prévus aux prévisions budgétaires du service sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

**D'entériner** l'achat de trois (3) habits de combat pour pompiers de la compagnie Aréo-Feu au montant de 1 520 \$ chaque pour un total de 4 560 \$ avant taxes selon la soumission numéro 38262 du 28 janvier 2015.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 22000 649.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. M. Sylvain Modérie, directeur SSI  
M. Benoit Grimard, Service des Finances*

**POINT N° : 11.3**

2015-03-R082

**AUTORISATION À LA CHARGÉE DE PROJETS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la version finale de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que modifié suite aux consultations publiques et aux recommandations des représentants du ministère de la Sécurité publique (résolution numéro 05-04-095);

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 19 août 2005, le ministre de la Sécurité publique du Québec, monsieur Jacques P. Dupuis, annonçait la délivrance de l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que:

Art. 13 : «Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma...»

Art. 34 : «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.»

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-10-336 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a embauché, en novembre 2014 une chargée de projets en sécurité publique (résolution 14-11-411) afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la révision dudit schéma requiert un nombre important de

données, tels que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, etc. détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

CONSIDÉRANT que les données requises sont compilées par le ministère de la Sécurité publique à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

CONSIDÉRANT que pour simplifier le processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

QUE le Conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à transférer les données de 2006 à 2014 inscrites au DSI-2003 à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC d'Argenteuil;

QUE le conseil demande à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC de retransférer à la municipalité l'ensemble des données relatives à la municipalité, une fois celles-ci analysées et compilées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c..c : M. Sylvain Modérie, directeur SSI  
Mme Justine Cotton-Montpetit, chargée de projets MRC d'Argenteuil*

**POINT N° : 12**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 36 pour se terminer à 20 h 53.

Six ( 6 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 13**

**2015-03-R083**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

**De lever** la séance à 20 h 55 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

**Signatures :**

---

**Pascal B. Surprenant,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**André Jetté,  
Maire**